



COMMISSION PARITAIRE D'INTERPRETATION ET DE NEGOCIATION

Procès-Verbal – mardi 14 mars 2019

Présents :

Michel GOBILLOT (U.C.P.B – Président)
Jean-Charles BREGEON (U.P.C.B - Représentant)
Jérôme ROSENSTIEHL (U.P.C.B - Représentant)
Fabien MANEUF (U.C.P.B. – Directeur)
Tania JIMENEZ (U.C.P.B – conseil de l'U.C.P.B)
Romuald PALAO (Avocat-Conseil du S.N.B.)
Quentin JEGOU (S.N.B –Responsable Administratif et Juridique)
Julie CAMPASSENS (S.N.B –Juriste)
Mickaël CONTRERAS (L.N.B. – Directeur juridique)
Quentin CARRIERE (L.N.B. – juriste)
Florence PEYER (Avocat – Conseil de la LNB)
Fawzi LARBI (SCB)

Excusé (e) :

Sylvain MAYNIER (S.N.B)
Nicolas WEISZ (Avocat – Conseil du SCB)
Yoann PETIT (U.C.P.B - Juriste)
Jean-François KLATOVSKY (U.C.P.B – conseil de l'U.C.P.B)

Quentin JEGOU, Responsable Administratif et Juridique du SNB, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à l'ensemble des personnes présentes.

1) Validation du Procès-verbal de la réunion du 23 janvier 2019

Le compte-rendu de la réunion du 23 janvier 2019 sera validé lors de la prochaine réunion.

2) Point sur les élections professionnelles

Le SNB fait état des retours des clubs suite au courrier que le syndicat avait envoyé à l'ensemble des clubs en janvier.

4 clubs ont répondu au SNB :

- Strasbourg a indiqué au SNB qu'il était à jour des élections professionnelles ;
- Limoges a convié le SNB à négocier le protocole préélectoral ;
- Evreux a convié le SNB à négocier le protocole préélectoral ;

-Bourg-en Bresse a pris attache avec le SNB pour négocier le protocole préélectoral.

-Dijon a indiqué être à jour des élections des représentants du personnel. Le club a indiqué ne pas être tenu de fournir au SNB copie des PV d'élections et a invité le SNB à se rapprocher de l'inspection du travail pour obtenir ce document.

L'UCPB indique accompagner les clubs et à les aider au quotidien pour organiser les élections et les sensibiliser sur l'importance d'organiser les élections des représentants du personnel en ayant notamment fait un point très précis sur la thématique du CSE lors du séminaire UCPB de la Leaders Cup.

La moitié des clubs environ ont pris attache avec l'UCPB en ce sens.

L'UCPB rappelle que les clubs ont peu apprécié que les DIRECCTE étaient informées, via une copie du courrier qui leur a été adressé.

En synthèse, une grande partie des élections sont en cours.

3) Poursuite des échanges sur la redevance

Le SNB fait un bref rappel des échanges précédents sur la redevance.

Le SNB rappelle ne pas être opposé au mécanisme de redevance mais qu'il était conditionné par l'envoi d'un contrat type de redevance et les réponses du Ministère des Sports, du Ministère du Travail et des Affaires sociales et du Ministère des Finances sur les questions qu'il avait posées. Sur ce dernier point, une réunion est programmée le 26 mars au Ministère des Sports.

Le SNB a interrogé l'ensemble des joueurs sur les propositions de l'UCPB concernant les seuils de déclenchement et les plafonds. Ainsi, le SNB a, lors de son Comité Directeur de février 2019, décidé du retour qu'il ferait à l'UCPB sur les propositions qui avaient été formulées.

Ainsi, le SNB propose que le seuil de déclenchement et de versement de la redevance soit de 4 PSS. Cela équivaldrait à ce que :

-Les joueurs percevant une rémunération inférieure à 4 PSS (13 508€)¹ par mois ne soient pas éligibles au dispositif ;

-Les joueurs percevant une rémunération se situant entre 4 et 6 PSS (20 262 €) seraient éligibles au dispositif et pourraient percevoir de la redevance à concurrence de 20 % de la rémunération totale ;

-Les joueurs percevant une rémunération supérieure à 6 PSS pourraient percevoir de la redevance à concurrence de 30 % de la rémunération totale ;

La notion de rémunération s'entend en « brut »

La LNB transmettra aux syndicats des statistiques actualisées sur les salaires des joueurs, en particulier sur le nombre de joueurs par division se situant dans les catégories susvisées.

L'UCPB prend acte du retour du SNB et déduit que les propositions du SNB équivaldrait à ce que les joueurs de PRO B ne soient pas éligibles au dispositif, aucun joueur n'étant rémunéré au-delà de 4 PSS. La délégation de l'UCPB transmettra à son Comité Directeur pour être en mesure de faire un retour politique au SNB.

Le SCB est d'accord pour que le seuil de déclenchement et de versement de la redevance soit de 2 PSS pour l'ensemble des entraîneurs.

¹ PMSS 2019 : 3.377 €

Les partenaires sociaux reprennent les échanges sur le contrat type de redevance. Le document modifié en séance est annexé au présent procès-verbal.

4) Proposition de signature d'un avenant sur l'harmonisation de la durée des contrats des entraîneurs responsable des centres de formation

Le projet d'avenant est transmis en séance. Le SCB réaffirme la nécessité que les contrats des entraîneurs responsable des centres de formation aient une durée minimale de deux saisons, tel qu'exposé au cours de la réunion du mois de janvier.

L'UCPB fera un retour au SCB concernant ce projet en amont de la prochaine réunion.

5) Echange sur les statuts de joueurs aspirant et stagiaire

Les discussions concernant la transposition au sein de la CCB des statuts aspirant et stagiaire reprennent, n'ayant pas été traitées lors de la réunion du 23 janvier 2019 par manque de temps.

La LNB rappelle sa volonté de voir ces statuts transposés dans la CCB, ceux-ci n'ayant pas vocation à perdurer dans les règlements de la LNB sous cette forme, ou tout du moins en « miroir » des textes conventionnels.

La LNB indique par ailleurs que ces statuts doivent être toilettés, qu'ils soient transposés ou non au sein de la CCB, dans la mesure où un certain nombre de dispositions figurant dans ces statuts sont soit obsolètes soit en contradiction avec la CCB (effet de l'homologation) soit incomplètes et/ou imprécises.

Enfin, la LNB indique qu'il est nécessaire de faire en sorte que les contrats aspirant et stagiaire soient signés par la société sportive, quand bien même le centre de formation soit rattaché à l'association support, les associations support n'entrant pas dans le champ de la CCB.

Pour rappel, le SNB a transmis un document de travail en amont de la réunion du 18 décembre, annexé au présent procès-verbal, afin d'exposer ces demandes d'inclusion au sein de la CCB ainsi que les propositions d'aménagement vis-à-vis des dispositions règlementaires actuelles. Ces demandes et propositions sont listées ci-après :

- **FIXER UNE RÉMUNÉRATION CONVENTIONNELLE MINIMALE**

- Définir des minimas salariaux conventionnels ;
- Lier ces minimas à l'augmentation du volume horaire ;

- **FIXER UN VOLUME HORAIRE PLUS IMPORTANT**

- Augmentation de la durée minimum de travail du contrat aspirant/stagiaire ;
- Mettre en place des modalités de contrôle efficace afin d'éviter toute dérive ;

- **SUPPRIMER LA DISTINCTION ENTRE LES DEUX STATUTS**

- Regrouper au sein d'un même statut aspirants et stagiaires ;
- Réfléchir à la durée de ce contrat unique ;

- **MODALITÉS DE RUPTURE**

-Avancer la date pour se positionner sur la suite de la convention de formation, contrat aspirant/stagiaire ou premier contrat professionnel du 31 Mai au 30 Avril ;
-Définir un calendrier de procédure en cas de proposition par le club : délai pour le joueur pour répondre favorablement ou non ainsi qu'en cas de refus par le joueur, le délai pour le club pour transmettre le montant des indemnités de formation ;

Le SNB réaffirme sa volonté visant à ce que les échanges sur les indemnités de formation soient plus clairs et que celles-ci soient communiquées dans des délais prédéfinis.

L'UCPB n'est pas opposée à la transposition des statuts aspirants et stagiaires dans la CCB et rejoint le SNB sur la nécessité de déterminer un mode de calcul des indemnités de formation.

Sur la question d'augmenter la durée minimale du travail, l'UCPB n'est pas opposé à ce que les joueurs sous contrat aspirant et stagiaire partenaires d'entraînements de l'équipe professionnelle voient leur temps de travail augmenté, la démarche semblant cohérente. En revanche, l'UCPB estime que pour les autres la base des 9h semble encore adéquate. L'UCPB ne souhaite pas que la masse salariale pour des jeunes qui ne s'entraînent pas avec l'équipe professionnelle soit impactée en conséquence.

Pour le SNB, la priorité est que les joueurs qui font plus de 9h soient rémunérés en conséquence. La volonté est d'adapter le temps travaillé à la rémunération.

Les partenaires sociaux conviennent de prolonger ces discussions lors de la prochaine réunion.

6) **Réorganisation du temps de travail des entraîneurs du CDF :**

Le SCB considère que les entraîneurs du centre de formation consacrent, en moyenne, 30% de leur temps de travail avec l'équipe professionnelle dans la pratique en tant qu'entraîneur assistant supplémentaire. Néanmoins, le cahier des charges des centres de formation et la CCB imposent que le travail d'entraîneur du centre de formation occupe cette fonction à titre exclusif.

Le SCB proposera un avenant afin que l'entraîneur du Centre de formation puisse effectuer une partie de son temps de travail sur l'équipe professionnelle.

7) **Échanges sur l'avenant relatif à la trêve de fin d'année pour la saison 2019/2020 de Jeep Elite :**

Le SNB a adressé en amont de la réunion un projet d'avenant concernant la trêve de fin d'année. L'UCPB s'engage à donner une réponse rapide, car ils n'ont pas eu le temps de se pencher vraiment dessus.

8) **Échanges sur le contrat type**

La LNB présente le projet de contrat type qui comporte plusieurs modifications :

-l'ajout du fait que l'avenant fait partie intégrante du contrat dans le préambule du contrat type ;
-l'ajout d'une clause relative au RGPD ;

La LNB ajoute qu'un registre de clauses « type » ayant vocation à être transmises aux clubs et aux agents sportifs afin de les aider pour rédiger les avenants au contrat de travail est en cours de finalisation.

9) **Le fonds social** :

Le SNB présente les dossiers de fonds social. Ceux-ci sont approuvés par l'UCPB.

10) **Questions diverses**

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Quentin JEGOU remercie les participants pour leur présence et les invite à se réunir à nouveau lors d'une réunion physique le 11 avril 2019.